



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-33**

Objet :
Décision modificative n°1

Date de la convocation : 17/05/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Votes	
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, ORTUNO Thierry, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, REKKAB Claude, OULLIE Laurent,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien, VALERO Fanny, BONNET Cendrine

Laurent OULLIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote de la décision modificative ci-dessous, un contrôle de légalité de la préfecture demande à la commune de ventiler les fonds votés au chapitre 74 (dotations) du BP 2023 comme ainsi présenté

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	74-7411 DOTATION FORFAITAIRE : +114€ 74-74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE : + 14 507€ 74-74127 DOTATION NATIONALE DE PERQUATION : - 17 635€ 74-7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS : + 3 014€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

PREF 34
2023

--	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la décision modificative n°1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

